

RAPPORT N° 99/5-21
au Conseil Municipal

OBJET

NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE FOUCHEROLLES

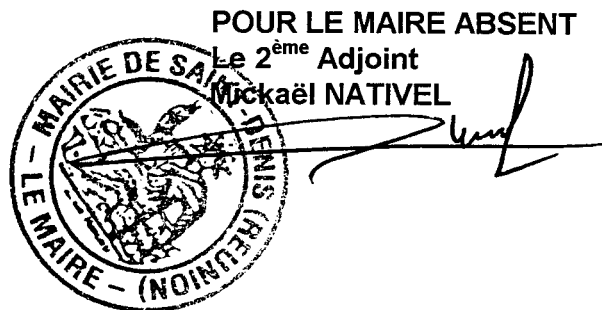
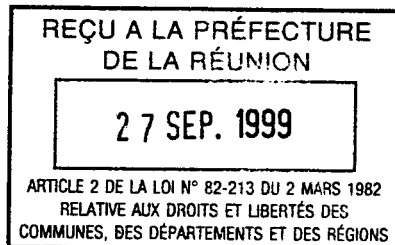
Par Délibération n° 98/6-56 en date du 30 octobre 1998, vous m'avez autorisé à céder une parcelle à une entreprise sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II.

Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, une parcelle non bâtie peut être cédée sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, et notamment sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II, ont été arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 23 juin 1983 (Affaire 31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 25 juin 1986 (Affaire n°7), 9 décembre 1986 (Affaire n° 10), 6 mai 1987 (Affaire n°12), 10 décembre 1987 (Affaire n°9, 27), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (Affaire n°91/3-14), 25 avril 1992 (Affaire n° 92/2-40), 25 février 1995 (Affaire 95/1-29).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec cette entreprise, sous la forme de bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 99/5-21
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 septembre 1999

OBJET

NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE FOUCHEROLLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/5-21 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique / Economie Alternative et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'attribution suivante de parcelles sur la zone d'activités de Foucherolles :

- VELLAYOUDOM Edmond . Activité : Laboratoire de viandes

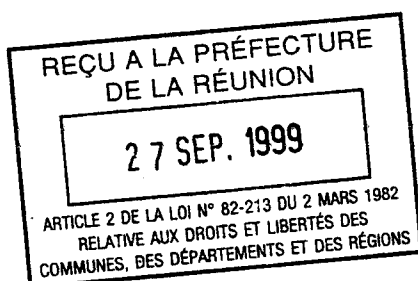
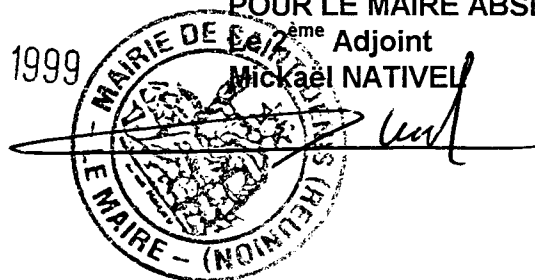
ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer le bail à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surface proposée en Annexe.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Sant-Denis, le 24 SEP. 1999

POUR LE MAIRE ABSENT

9^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL



ANNEXE AU RAPPORT N° 99/5-21
du Conseil Municipal en séance du 17 septembre 1999

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE FOUCHEROLLES**

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRE	ACTIVITE PROJETEE	EMPLOIS		REFERENCE CADASTRALE	SURFACE (m²)
			CREATION	TRANSFERT		
FOUCHEROLLES	VELLAYOUDOM Edmond	Laboratoire de viandes	4	-	HV 153	505

ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

CONDITION JURIDIQUE

baill à construction de trente ans

CONDITIONS FINANCIERES

* Versement à la signature 32,22 F/m²/an (majoré)

* Loyer des quinze premières années (majoré)

- loyer des cinq premières années
- loyer des cinq années suivantes
- loyer des cinq dernières années

- 1,90 F/m²/mois;
- 2,20 F/m²/mois ;
- 2,52 F/m²/mois.

* Loyer de la dix-septième à la trentième année

loyer de base de la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

ANNEXE AU RAPPORT N° 99/5-21

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 17 SEP 1999

